

A R R E T E N° 2026-237

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YANN LE COAIL, EN SA QUALITE DE 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Yann LE COAIL en qualité de septième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-35, en date du 9 avril 2026, relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2026-137, en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Yann LE COAIL, en sa qualité de 7^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Yann LE COAIL, septième adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la Sécurité ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Yann LE COAIL, septième adjoint au maire, est délégué à la Sécurité.

A ce titre, il est plus particulièrement chargé des fonctions suivantes :

1. Prévention et sécurité publique

- Mise en œuvre, suivi et développement de la politique communale de prévention et de sécurité.
- Gestion et suivi des actions de prévention en matière de sécurité, sûreté, tranquillité et salubrité publique.
- Mise en œuvre des actions de prévention et de médiation en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

2. Police municipale et régulation urbaine

- Pilotage des activités opérationnelles et organisationnelles de la Police municipale.
- Gestion courante et réglementaire de la sécurité, de la circulation, du stationnement, et de l'hygiène publique.

- Gestion et suivi de la fourrière automobile.

3. Vidéoprotection

- Gestion technique, administrative et opérationnelle du système de vidéoprotection, dans le respect du Code de la sécurité intérieure.
- Suivi des autorisations préfectorales, audits, maintenance, exploitation et coordination avec les forces de l'ordre.

4. Prévention des risques majeurs et gestion de crise

- Coordination des actions de prévention des risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.
- Contribution à la mise en œuvre et au suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Assistance au Maire dans la direction des opérations de secours.

5. Représentation institutionnelle

- Représentation de la commune auprès des autorités compétentes (Sous-Préfet d'Istres, Préfet délégué à la sécurité, Gendarmerie nationale, SDIS 13, Services de l'État liés à la sécurité).

6. Environnement urbain

- Mise en œuvre des dispositions relatives à la protection du cadre de vie (Livre V, Titre VIII, articles L.581-1 à L.581-5 du Code de l'environnement).
- Suivi des problématiques de propreté, affichage, nuisances, dépôts sauvages et environnement urbain.

Article 2 : Délégation de signature est donc donnée à Monsieur Yann LE COAIL, Adjointe au Maire, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 1, pour :

Pour le volet sécurité publique

- La signature courante.
- Les actes autorisant et/ou réglementant les activités liées à la sécurité et la salubrité publiques ainsi qu'à la circulation et au stationnement.
- Les autorisations provisoires de sortie des véhicules de fourrière, les décisions de remise des véhicules au service des Domaines en vue de leur aliénation, les décisions de destruction des véhicules et les bons d'enlèvement.
- Les arrêtés d'euthanasie des animaux dangereux. Les dépôts de plainte.
- Les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €).
- Les actes relatifs à la gestion des concessions, et des espaces funéraires.
- Les arrêtés relatifs aux demandes d'hospitalisation d'office.

Pour le volet aménagement et protection du territoire :

- Les actes relatifs à la protection du cadre de vie, Livre V-Titre VIII, articles L581- 1 à L581-5 du Code de l'Environnement.
- Courriers et autorisations relatifs au règlement local de publicité, aux déclarations préalables de publicité.
- Documents liés à l'exercice de police de publicité, de contrats de louage d'emplacements.
- Arrêtés ordonnant la suppression des publicités, enseignes ou pré-enseignes.
- Procédures d'information préalable et de suppression d'office des publicités irrégulières.

Article 3 : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 4 : il convient de préciser que la signature devra être précédée de la mention suivante (CRPA, art. L.212-1) lors de la signature des pièces mentionnées à l'article 2 :

Par délégation du Maire
Monsieur Yann LE COAIL
7^{ème} Adjoint, déléguée à la Sécurité

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Monsieur Yann LE COAIL. Il prendra fin de plein droit à la date d'expiration du mandat du Maire, à moins qu'il ne soit préalablement rapporté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Monsieur Yann LE COAIL et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier d'Istres

Article 7 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2026-137 en date du 10 avril 2026.

Fait à Carry-le-Rouet, le02/06..... 2026

Septième adjoint au Maire,
Monsieur Yann LE COAIL
Notifié le

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260602-AR2026237-AR